

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14014450

TRIBUNAL DE COMMERCE

03 JAN 2014

NIVELLES

Greffier

N° d'entreprise : 0437.533.841

Dénomination

(en entier) : Promo Piscines

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chaussée de Charleroi 4 - 1360 Thorembais-les-Béguines

Objet de l'acte : modification des statuts - augmentation de capital

D'un acte reçu par Maître Kathleen Dandoy, notaire associé, à la résidence de Perwez, le 31 décembre 2013, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Promo Piscines », ayant son siège social Chaussée de Charleroi 4 - 1360 Thorembais-les-Béguines, inscrite au registre des personnes morales à Nivelles sous le numéro 0437.533.841, s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le capital sera représenté par trente-trois mille (33.000) actions réparties comme suit :

- Monsieur Louis de MARCKEN de MERKEN Louis, prénommé, soixante (60) actions
- Monsieur de MARCKEN de MERKEN Michaël, prénommé, quatorze mille huit cent vingt (14.820) actions
- Madame de MARCKEN de MERKEN Mary-Ann, prénommée, quatorze mille huit cent vingt (14.820) actions
- la société anonyme PROMO PISCINES, prénommée, trois mille trois cents (3.300) actions.

Suite à la décision intervenue, l'assemblée générale décide de remplacer la deuxième phrase de l'article 5 des statuts selon le texte qui sera proposé dans la résolution suivante.

DEUXIEME RESOLUTION

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (1.440.000,00 EUR) pour le porter de CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (137.000,00 EUR), à UN MILLION CINQ CENT SEPTANTE-SEPT MILLE EUROS (1.577.000,00 EUR) par apport en espèces, par la création de 12.800 actions nouvelles.

La présente augmentation de capital est souscrite par :

- Monsieur de MARCKEN de MERKEN Louis, prénommé, ici présent ou représenté comme dit est, informé de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et souscrire 26 actions nouvelles.
- Monsieur de MARCKEN de MERKEN Michaël, prénommé, ici présent ou représenté comme dit est, informé de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et souscrire 6.387 actions nouvelles.
- Madame de MARCKEN de MERKEN Mary-Ann, prénommée, ici présent ou représenté comme dit est, informé de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et souscrire 6.387 actions nouvelles.

b) Immédiatement après cette résolution, l'assemblée générale requiert le Notaire soussigné d'acter que ces actions sont entièrement libérées, et que l'augmentation de capital est donc intégralement souscrite et libérée par un versement en espèces effectué sur un compte spécial.

A l'appui de ces déclarations est remise au notaire associé soussigné l'attestation dudit organisme.

L'assemblée générale requiert le Notaire de constater qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à UN MILLION CINQ CENT SEPTANTE-SEPT MILLE EUROS (1.577.000,00 EUR), que la société a à sa disposition le montant libéré de l'augmentation de capital soit UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (1.440.000,00 EUR).

c) Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de remplacer la première phrase de l'article 5 des statuts par la phrase suivante :

« Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT SEPTANTE-SEPT MILLE EUROS (1.577.000,00 EUR). Il est divisé en quarante-cinq mille huit cents (45.800) actions, sans désignation de valeur nominale, ayant toutes un droit de vote. » et de supprimer les paragraphes concernant le capital autorisé et l'historique de formation du capital.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

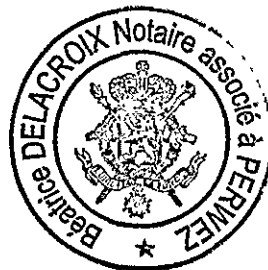
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.



Béatrice Delacroix, notaire associé,
à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature